

Nos lecteurs auront sans doute été frappés comme nous du contraste que présente la position des organistes dans les églises, selon qu'elle est considérée comme ayant été réglée par le décret de 1809, relatif à l'organisation des fabriques, ou suivant qu'elle ressort du projet adopté par M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, et en vertu duquel des diplômes d'organistes et de maîtres de chapelle seront délivrés aux élèves sortant de l'École de musique religieuse de Paris, pourvu que ceux-ci aient parcouru le cercle entier des études exigées par les règlements, et qu'ils aient donné durant leur séjour dans l'institution les garanties les plus satisfaisantes de moralité et de bonne conduite.

Il ne faut pas en douter: cette mesure est inspirée à la fois par un vrai sentiment de l'intérêt de l'art et par un sentiment non moins profond de la dignité des artistes, deux sentiments qui se confondent en un seul. Elle nous semble très-propre à rehausser la position des organistes et des maîtres de chapelle en général, car bien que le privilège des diplômes ne concerne que les élèves d'une école placée sous le patronage spécial du gouvernement et des évêques, qui ne voit que tous les organistes et maîtres de chapelle, quels qu'ils soient, et de quelque école qu'ils soient sortis, doivent en bénéficier, du moins moralement? Deux choses sont à considérer ici: une faveur pour quelques-uns, un avantage pour tous. Si la faveur est personnelle, ce qui en résulte par rapport à l'honneur de la profession rejaillit indistinctement sur tous ceux qui l'exercent.

Pour nous, nous sommes intimement convaincus que le projet adopté par M. le ministre des cultes contribuera plus que tout ce que nous pourrions dire et plus que toutes les réclamations que les organistes pourraient faire de leur // 59 // côté, à faire tomber en désuétude cette fâcheuse disposition de l'article 33 du décret de 1809, qui, par une coïncidence dont nous nous félicitons, se trouvait justement reproduite dans le numéro de la *Maîtrise*, où nous lisons l'acte ministériel que nous nous plaisons à considérer désormais comme l'acte de réhabilitation des organistes; fâcheuse disposition, disons-nous, bien que nous ne songions nullement à en incriminer l'intention, et qui se ressent peut-être, ainsi que nous l'avons fait observer, de la précipitation avec laquelle certains détails de l'administration ecclésiastique furent réglés dans les années qui suivirent le rétablissement du culte.

Les organistes n'ont donc, suivant nous, qu'à s'affermir dans le sentiment calme de leur dignité personnelle et de la dignité de leurs fonctions. Messieurs les sonneurs, les bedeaux, les sacristains peuvent être indubitablement des gens fort estimables: on ne leur accordera jamais de diplômes. L'opinion publique ne verra jamais en eux autre chose que des « serviteurs de l'église, » et, malgré les décrets, la même opinion publique continuera à voir dans les organistes des artistes très-élevés, exerçant, eux aussi, une sorte de sacerdoce, celui de l'art, à une condition pourtant, c'est qu'ils feront respecter leur art, par les tendances de leur talent, comme ils font respecter leurs personnes par leur conduite. Que les organistes soient toujours les interprètes de nobles et graves inspirations, qu'ils s'appliquent à jouer de belle et bonne musique, et nous leur répondons qu'ils seront honorés même de ceux qui sont incapables de se mettre à leur portée. Que la crainte de n'être pas goûtés par le grand nombre ne les arrête pas. Qu'ils se gardent surtout de flatter les goûts frivoles en se faisant les colporteurs des cantilènes vulgaires des concerts et des théâtres, car alors il est douteux qu'ils obtinssent l'estime de ceux mêmes qui les applaudiraient. La multitude accorde sa considération à qui s'élève et non à qui s'abaisse, à qui la guide et non à qui la suit, à qui l'instruit et non à qui l'amuse. Nous dirons aux organistes: comprenez bien la majesté de votre instrument; et témoignez de votre aversion pour le commun et le trivial aussi hautement que vous affichez votre goût pour le grand et le beau. En un mot, posez-vous à la fois en artistes et en hommes.

Au XV^e siècle, il y avait à Venise un homme éminent, à la fois grand organiste et grand facteur, Bernhard l'allemand, à qui quelques biographes ont attribué à tort l'invention des pédales. Après sa mort, on fit son oraison funèbre en deux lignes; c'était, dit la *Chronologie des monastères de l'Allemagne*, un homme illustre dans l'art musical, d'une piété insigne et, ajoute-t-on, d'une grande chasteté: *virum præstantissimum artis musicæ, insigni pietate, multaque castimonia*. Ces épithètes se rapportent aux qualités que les écrivains ecclésiastiques exigent dans un bon organiste: *organista bonis moribus præditus, pulsandi arte peritus*. Quand les fonctions d'organiste étaient confiées à un laïc, les mêmes écrivains lui recommandaient de se tenir en garde contre les chants efféminés, profanes ou même légers: *cavens ne sonus si lascivus, profanus, aut ludicrus*(1).

(1) Gastaldo, in praxi ceremoniali Ambrosiano. – Apud Gerbert: de cantu et musi.sacr., t. 2, p. 196.

LA MAÎTRISE, 15 juillet 1857, pp. 58-59.

Journal Title:	LA MAÎTRISE
Journal Subtitle:	JOURNAL DE MUSIQUE RELIGIEUSE
Day of Week:	
Calendar Date:	15 July 1857
Printed Date Correct:	Yes
Volume Number:	4
Year:	1 ^{ère} année
Series:	None
Issue:	15 Juillet 1857
Livraison:	None
Pagination:	58-59.
Title of Article:	UN MOT AUX ORGANISTES.
Subtitle of Article:	None
Signature:	J. D'ORTIGUE
Pseudonym:	None
Author:	Joseph d'Ortigue
Layout:	Internal Text
Cross-reference:	None